



HAL
open science

Où se réunir à l'époque paléo-babylonienne ? Le cas de l'Ebabbar de Sippar comme lieu de rassemblements culturels, juridiques, politiques, sociaux et économiques.

Thibaud Nicolas

► To cite this version:

Thibaud Nicolas. Où se réunir à l'époque paléo-babylonienne ? Le cas de l'Ebabbar de Sippar comme lieu de rassemblements culturels, juridiques, politiques, sociaux et économiques.. Cahiers "Mondes Anciens" , 2024, 18, <https://doi.org/10.4000/mondesanciens.5147> . hal-04816768

HAL Id: hal-04816768

<https://hal.science/hal-04816768v1>

Submitted on 3 Dec 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Où se réunir à l'époque paléo-babylonienne ?

Le cas de l'Ebabbar de Sippar comme lieu de rassemblements culturels, juridiques, sociaux et économiques

Where to Meet in the Paleo-Babylonian Era? The Case of the Ebabbar of Sippar as a Place of Religious, Legal, Political, Social and Economic Gatherings

Thibaud Nicolas



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/mondesanciens/5147>

DOI : 10.4000/mondesanciens.5147

ISSN : 2107-0199

Éditeur

UMR 8210 Anthropologie et Histoire des Mondes Antiques

Référence électronique

Thibaud Nicolas, « Où se réunir à l'époque paléo-babylonienne ? », *Cahiers « Mondes anciens »* [En ligne], 18 | 2024, mis en ligne le 12 mars 2024, consulté le 12 mars 2024. URL : <http://journals.openedition.org/mondesanciens/5147> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/mondesanciens.5147>

Ce document a été généré automatiquement le 12 mars 2024.



Le texte seul est utilisable sous licence CC BY-NC-ND 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont « Tous droits réservés », sauf mention contraire.

Où se réunir à l'époque paléo-babylonienne ?

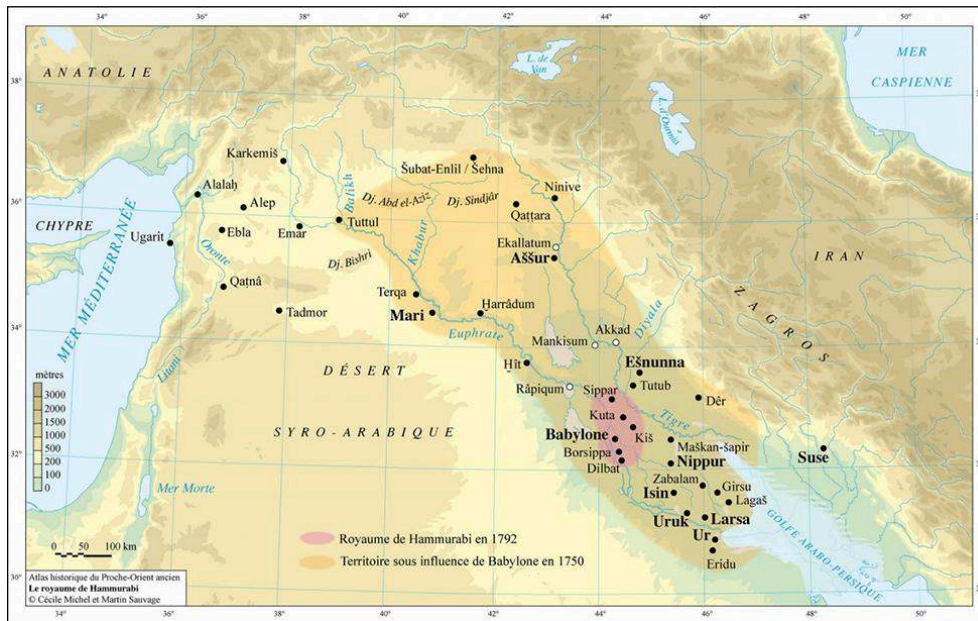
Le cas de l'Ebabbar de Sippar comme lieu de rassemblements culturels, juridiques, sociaux et économiques

Where to Meet in the Paleo-Babylonian Era? The Case of the Ebabbar of Sippar as a Place of Religious, Legal, Political, Social and Economic Gatherings

Thibaud Nicolas

- 1 Nous reproduisons en tête d'article la carte du royaume de Babylone réalisée par Martin Sauvage et issue de l'ouvrage collectif *Atlas historique du Proche-Orient ancien* afin de permettre aux lecteurs et lectrices de la revue de situer les différents lieux mentionnés ci-après (fig. 1).

Fig. 1 : Carte de la Mésopotamie à l'époque paléo-babylonienne.



Carte issue de Sauvage M. éd (2020), *Atlas historique du Proche-Orient ancien*, Paris, p. 86.

© Cécile Michel et Martin Sauvage.

- 2 Sippar est une ville de Mésopotamie centrale fréquemment attestée dans des sources antiques qui nous permettent de retracer sa longue histoire. Dans la mythologie mésopotamienne, la ville est réputée avoir exercé la royauté avant le Déluge¹. Selon Bérose, un prêtre babylonien écrivant en grec, c'est sous ses fondations qu'on enterra les tablettes contenant toutes les connaissances des hommes au moment du Déluge. Comme l'écrivit Bérose : là-bas « se trouve le secret des choses »². On trouve aussi des mentions de Sippar chez Plin³, qui la dit célèbre pour ses savants. Cette ville très ancienne fut associée au XIX^e siècle à la Sépharvaïm biblique⁴, dont le nom signifie « les deux villes aux livres ». En effet, Sippar était une ville double. Il a été établi par Dominique Charpin⁵ que Sippar était composée de deux villes jumelles, séparées de seulement quelques kilomètres : Sippar-Amnânum au Nord et Sippar-Yahrurum, au Sud, la première correspondant à l'actuel Tell-Ed-Der et la seconde à l'actuel Tell Abu-Habbah. Cette ville double était une ville marchande, prospère, située à un carrefour commercial et relativement proche du centre du royaume de la Première Dynastie de Babylone, à l'époque paléo-babylonienne (2004-1595 av. J.-C.)⁶.
- 3 À Sippar-Yahrurum (Tell Abu-Habbah), ville sur laquelle portera cet article, le cœur de la vie culturelle, économique, sociale et culturelle était le grand temple de Šamaš : l'Ebabbar, dont le nom signifie « demeure brillante ». Célèbre dans toute la Mésopotamie, il abritait aussi les chapelles de nombreuses autres divinités et valait à Sippar un renom religieux très important. Šamaš était en effet l'un des principaux dieux du panthéon mésopotamien : dieu du soleil, c'était par son nom qu'on désignait l'astre du jour en akkadien. Il était aussi, et surtout, le dieu de la justice, le dieu de la royauté⁷ et le protecteur de plusieurs villes, dont Sippar. Le temple de Šamaš possédait des terres, des jardins, des champs, des gens y faisaient la corvée et on y honorait, outre le dieu-soleil, sa parèdre Aya et son cocher Bunene (fig. 2).

Fig. 2 : Plan de l'Ebabbar et de ses environs.



Photographie satellite avec modifications par l'auteur.

GoogleMaps Image © 2021 DigitalGlobe.

- 4 C'est aussi à Sippar-Yahrurum que résidaient les religieuses-*nadītum*, des femmes riches et souvent lettrées, consacrées au dieu-soleil, qui vivaient dans un quartier spécifique (*gaḡûm*) situé non loin de l'Ebabbar. Ces religieuses ont fait l'objet de nombreuses études⁸ et nous ne nous pencherons pas ici sur ce sujet, mais il est nécessaire de le connaître car ce sont des « pseudos-archives » ou « dossiers » des religieuses-*nadītum* que viennent la plupart des textes concernant le temple dont les historiens disposent. En effet, le corpus est composé de tablettes cunéiformes issues de diverses « archives », définies comme un ensemble de documents trouvés à un même endroit ou appartenant à un même acteur. Ceux-ci peuvent concerner des sujets très éloignés les uns des autres : on y trouve aussi bien des contrats de prêts que des lettres concernant la vie quotidienne ou des titres de propriétés, ce qui est en même temps logique car il s'agit des archives d'une même personne conservant ses créances, sa correspondance ou ses titres. Lorsque les tablettes sont trouvées *in situ*, les liens entre ces documents sont faciles à établir, mais ce ne fut pas le cas pour l'immense majorité des tablettes de Sippar, souvent issues de fouilles clandestines. À Sippar-Yahrurum (Tell Abu Habbah), les archives de l'Ebabbar paléo-babylonien n'ont d'ailleurs pas été trouvées et ne le seront peut-être jamais.
- 5 En effet, outre que les niveaux paléo-babyloniens n'ont pas été atteints lors des fouilles⁹, ce temple est resté en activité pendant plusieurs siècles et nous disposons pour l'époque néo-babylonienne (626-539 av. J.-C.) des « archives de l'Ebabbar » au sens propre du terme, documentant précisément les biens et activités du temple du dieu-soleil¹⁰. Or, au fur et à mesure de leur péremption, les tablettes administratives étaient mises au rebut ou réutilisées : aussi, il est tout à fait possible que les archives paléo-babyloniennes aient été réemployées comme matériaux aux époques suivantes. Pour l'époque paléo-babylonienne, on dispose surtout d'archives « privées » ou familiales bien étudiées¹¹, portant sur des familles ou des groupes spécifiques, comme les religieuses-*nadītum*, ainsi que leur fonctionnement ou leur patrimoine¹². En outre, Sippar ayant été fouillée essentiellement au début du xx^e siècle, y compris dans le cadre de fouilles clandestines, il est souvent difficile, voire impossible, de déterminer où,

quand, comment et selon quels regroupements ont été trouvées des tablettes qu'on rassemble aujourd'hui. De plus, du fait des transferts de propriétés et de contrats, les tablettes afférentes à ces propriétés étaient parfois déplacées d'une archive à une autre, au gré des successions ou des changements politiques¹³. Dans ces conditions, il est difficile de parler d'une « archive » de l'Ebabbar et c'est pourquoi nous parlons plutôt d'un corpus de textes, composé de documents qui mentionnent directement le temple ou dont on peut rattacher les acteurs administratifs au « clergé de l'Ebabbar », notamment grâce au travail de prosopographie et de sigillographie. C'est en ayant ce *caveat* en tête que l'on lira ce terme « corpus », tout en sachant qu'il renvoie à un ensemble de près de 370 textes cunéiformes analysés et reliés à l'administration templière, donc un ensemble relativement représentatif qui permet de tirer des conclusions sur la façon dont l'Ebabbar fonctionnait comme un important lieu de réunion dans les domaines culturel, social, juridique, politique et économique.

Un lieu où se réunir pour honorer les dieux

- 6 À l'époque paléo-babylonienne les pratiques religieuses rituelles consistaient essentiellement à prier et faire des offrandes aux dieux. Šamaš n'était pas en reste de ce point de vue : on priait le dieu-soleil pour obtenir une intercession divine et on lui faisait des offrandes nombreuses. La vie culturelle était rythmée par des rassemblements et des fêtes religieuses qui avaient lieu de manière régulière. La plus importante et la mieux connue était la fête de la nouvelle année (qui avait lieu au début du printemps) appelé *akîtum*¹⁴.
- 7 On ne sait pas exactement comment elle se passait mais il devait y avoir un banquet avec distribution de nourriture puisque l'on dispose de listes de distributions de rations à l'occasion de ces fêtes. Il y a peu de sources écrites sur la façon dont cela se déroulait, pas de description des cérémonies. Cependant, les *comparanda* avec le reste de la Mésopotamie permettent de comprendre que, lors de ces fêtes, les habitants d'une ville, ses artisans, ses notables mais aussi les plus modestes, se réunissaient dans l'enceinte du temple pour y honorer une divinité, peut-être en interagissant (d'une manière qui ne nous est pas totalement comprise) avec sa statue divine. À cette occasion avaient lieu de grands sacrifices d'ovins et les particuliers devaient amener une offrande.
- 8 Cependant, ce n'étaient pas les seules occasions au cours desquelles on faisait des offrandes aux dieux, comme l'atteste la multitude de textes mentionnant des offrandes dites *šuginûm* (souvent écrit avec les sumérogrammes « ŠU.GI.NA »¹⁵) dont la bonne livraison est notamment assurée par le palais de Babylone¹⁶. Ce terme, qu'on traduit par « offrande régulière », se retrouve pour désigner des cadeaux alimentaires dans des archives liées au temple de Nusku à Nippur¹⁷, au temple de Šîn à Damrum¹⁸, celui d'Inanna à Kiš¹⁹ ou encore du temple d'Annunitum à Sippar-Amnânnum²⁰. C'est donc avant tout une offrande régulière, voire quotidienne, généralement versée en ovins, avec pour principal objet de nourrir les divinités²¹. Dans le corpus de l'Ebabbar, le terme apparaît à de nombreuses reprises : il s'agit en général de moutons destinés au sacrifice ou aux « fêtes » de Šamaš²².
- 9 Que se passait-il lors de ces fêtes ? À Sippar, celles-ci sont très mal documentées. On connaît un peu mieux, bien que là encore les indices soient maigres, le déroulement de rites-*paršum*²³ qui donnaient lieu à des rassemblements et sans doute à des prestations chantées²⁴. Lors de ces fêtes les habitants de Sippar apportaient aux divinités de la

bière, du pain, de la viande ou du miel. Dans d'autres villes, on sait qu'il y avait de la musique et des récitations de lamentations en sumérien. À Sippar aussi, il devait y avoir des chants religieux qui étaient écoutés par les croyants réunis à cette occasion dans le temple de Šamaš, même s'il est malheureusement impossible de savoir à quelle partie du temple ceux-ci avaient accès. On ne peut pas non plus reconstituer vraiment l'organisation spatiale de l'Ebabbar, car les fouilles du temple n'ont pas révélé l'intégralité de son plan à l'époque paléo-babylonienne, mais on peut supposer que ces « réunions » avaient lieu dans une cour.

- 10 On peut néanmoins avoir une idée du déroulé de ces fêtes et des individus impliqués en regardant ce qui se passe en Haute-Mésopotamie notamment lors du fameux « rituel d'Ištar » de Mari²⁵, même si cette comparaison est à prendre *cum grano salis* car nous n'avons aucune preuve que le déroulement des cérémonies religieuses ait été le même en Haute-Mésopotamie (la région de Mari) et en Babylonie (la région de Sippar).
- 11 À Mari, d'abord on répartissait les fonctionnaires royaux, les fonctionnaires du temple et les artisans en fonction de leur rôle rituel. Puis viennent les « lamentations » accomplies par les lamentateurs-*kalû*. Nous ne nous attarderons pas sur le rôle des lamentateurs pendant les rituels : cela dépasse le cadre de cet article et a déjà fait l'objet de nombreuses études²⁶. Leur principale tâche était la récitation des BALAG, les chants de lamentation en sumérien qui font partie des plus beaux morceaux de la littérature mésopotamienne. Les lamentateurs sont d'ailleurs bien attestés dans le cadre des rites qui avaient lieu dans l'Ebabbar, même si les sources les concernant se résument pour l'essentiel aux textes mentionnant l'un d'entre eux nommé Pala-Adad, des tablettes trouvées dans les archives d'Ur-Utu²⁷, lui-même grand lamentateur du temple principal de la ville voisine : l'Eulmaš de Sippar-Amnânium.

Un lieu de contact social

- 12 On peut aussi considérer l'Ebabbar comme un lieu de réunion entre des individus ayant une pratique religieuse et un « clergé » mais pour cela, il faut questionner le rôle précis du « clergé » de l'Ebabbar et même commencer par exposer ce qu'on entend réellement par là. À Sippar, quelques fonctionnaires ont d'importantes charges d'administration du temple (le plus important d'entre eux étant le « haut-administrateur », *šangûm* en akkadien, SANGA en sumérien). Néanmoins on constate aussi qu'une multitude d'individus sont investis, parfois pour des durées très temporaires, de charges religieuses diverses, allant du lamentateur au « balayeur du temple » (*kisalluhhum*, KISALLUH). Dominique Charpin résume la situation ainsi²⁸ :

La distinction est difficile à faire au sein du personnel du temple entre les « administratifs », les « religieux » et les « domestiques ». La dichotomie se fait donc entre les charges divisibles dans le temps et négociables, et celles qui ne le sont pas et que l'on transmet telles quelles de père en fils. Les assyriologues ont pris l'habitude de désigner la première catégorie comme des « prébendiers », par référence aux prébendes ecclésiastiques du Moyen Âge. On peut alors qualifier de « prêtres » les titulaires des charges du second type.

- 13 L'achat de ces prébendes se fait généralement au sein de bonnes familles et par des individus possédant d'importantes richesses. Pour l'Ebabbar, on peut citer le cas de la prébende de « lamentateur » mentionnée ci-dessus. Puisque cet office consistait à chanter des lamentations rituelles lors des cérémonies religieuses, la charge de « lamentateur » faisait de ses titulaires des membres « occasionnels » du personnel du

temple. On voit notamment dans le texte HG 96 que, contrairement à d'autres offices templiers comme celui d'administrateur-*šangûm* (mot qu'on traduit aussi parfois par « grand prêtre »), l'activité de lamentateur ne s'exerce pas « à plein temps ». En effet dans ce texte, aux l. 17' à 19' il est indiqué que le dénommé Pala-Adad acquiert : « 5 jours ½ du revenu de la prébende de lamentateur du temple de Šamaš, de la porte de Manungal, du temple d'Eštar et des divers dieux de Sippar-Yahrurum ». Cette charge était donc divisible et cessible, et c'est en étudiant qui cédaient, divisait ou achetait ces charges que l'on se rend compte qu'à travers les entrecroisements de prébendiers, l'Ebabbar réunissait les notables sippariens dans des réseaux de sociabilité.

- 14 Pala-Adad possédait un important patrimoine foncier à partir duquel il se livrait à diverses activités économiques²⁹. Lui et sa famille ont été étudiés par G. Suurmeijer et celui-ci a montré que ce lamentateur s'inscrivait dans un important réseau social de notables³⁰. Sa sœur Belti-Aya était une religieuse-*naditum* liée au milieu du temple du fait de ses activités. Lui-même exerçait son art pour le temple tout en lui payant une taxe-*igîsum*³¹. Cette famille était aussi rattachée à un autre notable sipparien, Awil-Amurru, lui-même « grand lamentateur ». C'est d'ailleurs cet Awil-Amurru qui vend sa prébende de lamentateur à Pala-Adad³² mais avant cette date, il fait déjà des affaires avec lui, ainsi que le montrent les textes Di 2113 et Di 2136.
- 15 Cependant, qu'il s'agisse des prébendiers ou des prêtres, du personnel « occasionnel » ou « permanent » du temple du dieu-soleil, tous forment un réseau de sociabilité très important, tous sont aussi liés aux fonctionnaires du palais, aux marchands, aux juges. Bref, toute cette « haute société » sipparienne est intriquée dans des réseaux d'alliance qui passent notamment par la vente des prébendes. En effet, le prébendier recevait des denrées. Certes, la majeure partie de ces denrées était censée composer une offrande qu'il allait délivrer au dieu, mais une autre partie était destinée au prébendier, comme une forme de rémunération. Celui-ci partageait donc, symboliquement, le repas du dieu. Ce sont les acteurs du culte qui récupéraient, et consommaient, les offrandes alimentaires que le dieu ne « mangeait » pas réellement. Certaines prébendes rapportaient plus que d'autres et à l'époque néo-babylonienne, mieux documentée que l'époque paléo-babylonienne sur la question des prébendes, elles représentaient un placement financier à l'attrait non négligeable. Aux deux époques, les prébendes ont en commun d'être un moyen de montrer son importance : acheter une prébende, c'est intégrer le cercle renommé du clergé de l'Ebabbar, c'est avoir accès au temple non plus seulement comme adorateur, mais comme officiant du culte. On peut donc clairement parler d'un « placement de prestige³³ ».
- 16 L'Ebabbar était ainsi un lieu de sociabilité pour l'élite sipparienne. En dehors des grands rassemblements culturels, elle s'y retrouvait pour accomplir les actes rituels quotidiens : les notables s'y croisaient, discutaient, et l'on voit fréquemment des possesseurs de prébendes s'associer pour conduire des affaires commerciales ou financières qui n'ont rien à voir avec les actes rituels *stricto sensu*³⁴. Lors des grandes manifestations religieuses comme les fêtes, un très grand nombre d'habitants se retrouvait au temple de Šamaš et c'était alors l'occasion pour les prébendiers d'afficher leur statut devant le reste de la population venue vénérer le dieu-soleil. L'Ebabbar était donc un lieu de réunion et, en tant que tel, c'était un lieu où se manifestaient les hiérarchies sociales et les jeux de pouvoir. On le voit aussi au fait que c'était dans l'Ebabbar qu'on se réunissait pour rendre la justice.

Un lieu de réunion juridique

- 17 En Mésopotamie, tout acte contractuel ou juridique important entraînait un serment. À Sippar, lorsqu'un serment devait être prêté, cela avait lieu dans l'Ebabbar, dans le « DUBLAMAH »³⁵, mot sumérien qu'on traduit parfois par « tribunal » de manière un peu abusive. C'est en tous cas une pièce du temple de Šamaš à Sippar où était très probablement tendu, au plafond, un filet qui symbolisait le châtement du dieu prêt à s'abattre sur le parjure. On prêtait serment, devant les insignes des dieux et tout particulièrement devant ceux de Šamaš. Si l'on adopte le point de vue des anciens Mésopotamiens les dieux étaient réellement présents lors de la prestation du serment : se parjurer était donc si risqué, car cela impliquait d'attirer sur soi le courroux divin, que beaucoup préféraient se rétracter plutôt que de prendre le risque de mentir dans leur serment et de se parjurer³⁶ ! À Sippar, on a de nombreux textes de procès où c'est devant Šamaš, dans l'Ebabbar, que justice doit être rendue³⁷.
- 18 Les individus concernés par le procès et les juges se réunissaient donc dans ce temple pour rendre la justice. Or, les juges à Sippar jouaient un rôle majeur. La plupart du temps issus de familles de notables, ils sont aussi fréquemment associés à la gestion des greniers de la ville, à la collecte des taxes, à la maintenance des canaux et aux travaux publics³⁸. Mieux, c'est avec eux que le roi traitait prioritairement de la gestion des affaires religieuses. Par exemple, dans un texte publié par Anmal Fadhil, le roi Ammi-ditana réprimande un de ses sujets qui a trop tardé à fournir une offrande au temple de Šamaš : cette faute lui a été rapportée par un juge car c'étaient eux les habituels correspondants du roi à Sippar³⁹. Cette situation était déjà attestée à l'époque du père d'Ammi-ditana, Abi-ešuh : on en trouve trace dans les documents AbB 2, 65 à 71, ainsi qu'AbB 2, 74 et 75, des lettres dans lesquelles le roi s'adresse à ce « collègue » des juges seulement au sujet d'esclaves en fuites ou d'organisation de la vie socio-économique.
- 19 Les juges avaient aussi, comme l'indique leur nom, un rôle juridique prépondérant. Or, nombre de procès sont attestés dans l'Ebabbar. Par exemple, le texte CT 6, 42a (datant de l'époque de Sumu-la-El, soit au début de la mainmise babylonienne sur Sippar) documente le jugement dans l'Ebabbar d'une femme et de sa mère qui sont accusées par une fratrie d'avoir usurpé une palmeraie. Le texte liste sept juges rendant une sentence contre les frères, accusés de procédure abusive et dont la plainte est rejetée. On peut aussi citer CT 45, 37, datant du règne de Samsu-iluna, qui garde la trace d'un *consensus* trouvé entre les parties en présence des juges, donc une sorte d'accord à l'amiable plutôt qu'un procès, au sujet du prix d'une esclave qui aurait été achetée dans le cadre d'un contrat léonin à une époque de disette. Le temple était compétent pour tout type de procès et les juges n'étaient pas, à notre connaissance, spécialisés⁴⁰. L'Ebabbar accueillait aussi des procès qui concernaient des ressortissants d'autres villes que Sippar. Ainsi, on trouve mention de « juges de Babylone⁴¹ », la capitale du royaume, et même de « juges de Larsa⁴² », ville célèbre du Sud de la Mésopotamie qui avait été conquise par Hammurabi au milieu du XVIII^e siècle av. J.-C. et perdue sous le règne de Samsu-iluna. Cette perte avait entraîné l'exil de nombreux habitants de la région, qui avaient notamment trouvé refuge à Sippar et dans les villes alentours, et c'est sans doute de cette communauté qu'étaient issus ces « juges de Larsa ».
- 20 Ces villes sont liées à Sippar de près. Tout d'abord, Sippar est liée à Babylone car elle a été intégrée à son empire tôt à l'époque paléo-babylonienne, entrant dans son giron de manière progressive sous les règnes de Sumu-la-El et Sabium au milieu du XIX^e siècle

av. J.-C. On doit aussi mentionner ici que le célèbre Code d'Hammurabi, dont le haut de la stèle représente le dieu-soleil en train de présenter les insignes du pouvoir et de la justice au roi Hammurabi, était justement exposé dans l'Ebabbar de Sippar. C'était donc, on le voit, un lieu de contact indirect, de réunion au sens métaphorique, entre un souverain et son peuple. Certes la question se pose toujours de savoir où cette stèle était placée et qui pouvait véritablement la voir, mais on peut garder en mémoire que le Code se termine lui-même par cette formule :

Que l'homme injustement traité, qui est mêlé à une affaire, vienne devant ma statue de « Roi de justice », se fasse lire ma stèle inscrite, qu'il écoute mes paroles précieuses, que ma stèle lui dévoile l'affaire, qu'il voie son cas et qu'il laisse respirer son cœur en ces termes (trad. Seux 1986, p. 71).

- 21 La présence du Code dans l'Ebabbar était donc, pour le souverain de Babylone, un moyen de rapprocher sa justice de ses sujets vivant à Sippar, en y transportant ses « paroles » et son image, car c'est bien Hammurabi qui est représenté en haut à gauche de la stèle du Code.
- 22 Larsa, de son côté, était une ville de tradition sumérienne, conquise par le pouvoir babylonien deux siècles après Sippar. Elle partageait un point commun majeur avec cette dernière : son temple principal. À Larsa, en effet, se trouvait un grand sanctuaire de Šamaš, nommé lui aussi Ebabbar, où se trouvait aussi une stèle du Code d'Hammurabi et où se tenaient aussi des procès⁴³. Cela a poussé D. Charpin à voir dans les temples de Šamaš des sortes de « tribunaux », tout en précisant bien que le terme est très anachronique et doit être pris au sens d'un lieu où l'on rendait la justice⁴⁴. Il rappelle aussi que la justice pouvait être rendue ailleurs que dans les temples du dieu-soleil car, comme l'écrit Sophie Démare-Lafont, « c'est la réunion des magistrats, professionnels ou non, qui fait exister temporairement une juridiction » dans la Mésopotamie ancienne⁴⁵. Lorsqu'il est question d'un tribunal, on ne désigne pas, à proprement parler, un lieu en soi mais avant tout un lieu de réunion. D'ailleurs, les juges étaient généralement liés entre eux, ainsi qu'avec les marchands et avec les fonctionnaires haut-placés de l'Ebabbar, au sein de divers réseaux de sociabilité.
- 23 La présence du Code d'Hammurabi dans le temple de Sippar rendait sa loi présente, presque incarnée, de la même manière que, par une sorte de fiction anthropologique, la présence de la statue ou des armes du dieu rendait Šamaš présent au moment de la prestation des serments. Le souverain rappelait ainsi qu'il détenait son pouvoir du dieu-soleil résidant à Sippar tout en permettant, peut-être, à la loi d'être visible par tous, même si ce dernier point n'est pas certain. Cette fonction de « lieu de justice » est consubstantielle du fait que l'Ebabbar était avant tout le lieu de résidence de Šamaš, divinité autour de laquelle on se réunit car il est le dieu qui arbitre, le dieu qui garantit la transaction en étant le témoin des serments qui sont prêtés. Qui se parjurait devant le dieu-soleil qui voit tout, qui sait tout et qui n'oublie rien ?

Un lieu de réunion économique

- 24 Nombre de Mésopotamiens craignaient davantage le parjure que le châtement. Davantage qu'un tribunal, le temple de Šamaš était alors un lieu où l'on se réunissait pour émettre des garanties : garantie divine (Šamaš surveille comme un témoin les accords qui sont scellés dans son temple), garantie « arbitrale » (le dieu est juste et voit si un contrat est équilibré) ou garantie juridique (Šamaš surveille et assiste aux procès,

il est le dieu-juge et le dieu des juges). Or, parmi ces garanties, il y avait aussi les garanties comptables. En cela, l'Ebabbar était pleinement un lieu économique, car c'était dans ce temple que, fréquemment, les habitants de Sippar qui faisaient des affaires mesuraient leur grain, pesaient leur argent, faisaient leurs comptes ou validaient des associations commerciales.

- 25 L'Ebabbar était un lieu de mesure et de pesée, donc un lieu d'activité économique important. Par exemple, dans le texte MHET 2/2, 151, il est clairement indiqué qu'un individu, endetté auprès d'une femme (il s'agit très certainement d'une religieuse de Šamaš), doit la rembourser « dans le temple de Šamaš » (*i-na É dUTU*). On retrouve la même situation dans MHET 2/2, 192, à ceci près que, cette fois, la femme à qui le remboursement est dû est explicitement désignée comme religieuse de Šamaš. Les paiements en grain dans l'Ebabbar qui donnent lieu à une mesure ne sont pas faits qu'en présence ou à destination de religieuses. Ainsi, dans OLA 21, 1, ce sont des particuliers qui doivent du grain à des fonctionnaires du temple et mesurent l'orge dans le temple. On pourrait citer de nombreux autres exemples de cette situation déjà bien connue des assyriologues : les remboursements et les paiements avaient fréquemment lieu dans le temple du dieu-soleil. C'est d'ailleurs ce que montre Riens de Boer dans un article où il tente d'expliquer ce qu'est la « mesure de Šamaš ». Selon lui, s'agissait d'un appareil ou un standard de mesure auquel ne pouvaient recourir qu'un nombre limité d'individus (notamment les religieuses-*naditum* et certains dépendants de l'Ebabbar). Ainsi, selon lui, l'usage d'une telle mesure représentait une certification métrique autant qu'une garantie divine (le dieu-soleil lui-même supervisait la transaction à travers la mention de sa mesure). Cet usage était corrélé à des remboursements prévus notamment dans le quartier des religieuses-*naditum* (le *gagûm*), mais aussi dans le temple du dieu-soleil⁴⁶.
- 26 En outre, on dispose de preuves textuelles du rôle que jouait l'Ebabbar dans les activités de pesée. Tout d'abord, on sait que les temples étaient des lieux où de nombreux poids étaient offerts aux dieux comme cadeaux. Ces poids consacrés découverts au cours de fouilles archéologiques sont particulièrement bien attestés à Mari (l'actuel Tell Hariri : fig. 1), où Grégory Chambon mentionne un poids découvert par André Parrot non loin du temple d'Ištar et un autre dans le temple de Ninni-zaza⁴⁷. On rencontre aussi ce phénomène à Ebla, où Enrico Ascalone et Luca Peyronel indiquent avoir découvert deux poids, inscrits et dédiés aux divinités, dans le temple de Šamaš⁴⁸. Enfin, on connaît des cas de poids offerts par des souverains d'Ur (durant la période dite d'Ur III, à la fin du III^e millénaire) au dieu-lune Šîn dont nous fournissons un exemple ci-dessous (fig. 3).

Fig. 3 : Poids inscrit d'une demi-mine, dédié à Šin par Šulgi.



Diorite. CA 2030 B.C., Tell-al-Muqayyar, ancienne Ur. Paris, musée du Louvre, AO 22187.

© GrandPalaisRmn (musée du Louvre) / Franck Raux.

- 27 Le statut exact de ces poids reste en suspens : s'agit-il seulement d'offrandes votives ou bien ceux-ci étaient-ils vraiment utilisés lors de pesées ? En l'état actuel de la question, il est difficile de trancher⁴⁹. À Sippar, de tels artefacts n'ont pas été trouvés au cours des fouilles de l'Ebabbar, mais les données épigraphiques indiquent clairement que l'on devait procéder à la mesure du grain dans le temple. Le texte BE 6/1, 68 en est un excellent exemple. À côté de cela, on a aussi des traces textuelles de pesées dans l'Ebabbar, ainsi dans CT 2, 29, on lit aux l. 27-31 :

Lorsque tu auras fourni le grain, prends pour moi ce qui <correspond> aux 3 sicles et 1/3 d'argent qu'il y a par devers toi ainsi que <ce qui correspond aux> 4 sicles qu'il y a par devers [cassure] et calcule au temple de Šamaš, en utilisant le poids de Šamaš, combien cela fait de grain.

- 28 Ce poids de Šamaš est une certification métrique attestée dans plusieurs régions de Mésopotamie (Stol 1999). Elle indiquait certainement que la pesée était liée au temple de Šamaš et à son clergé. Ici, on voit même que la pesée a clairement lieu dans le temple, en présence des différentes parties contractuelles qui s'y réunissaient, parfois avec leurs témoins.
- 29 On a là une nouvelle preuve du fait que l'Ebabbar était un lieu de réunion économique. On s'y réunissait d'ailleurs non seulement pour mesurer le grain et l'argent, mais aussi pour le comptabiliser. Il est évident que l'Ebabbar tenait sa propre comptabilité car il était amené à manier, dans le cadre de l'économie des offrandes, d'importantes quantités de grain et de métaux précieux. Cependant, l'Ebabbar ne s'arrêtait pas là : la documentation semble révéler qu'il s'occupait de la comptabilité de divers particuliers de Sippar. En Mésopotamie, il était courant que les hommes fissent leurs comptes

devant les dieux. On en trouve des traces dans la ville de Mari (fig. 1), une ville paléo-babylonienne particulièrement bien connue grâce à l'abondante documentation qui y a été retrouvée lors des nombreuses fouilles françaises depuis 1933 et publiée depuis dans la série des « Archives Royales de Mari ». On sait par exemple que les comptes de métaux y étaient faits devant le dieu Dagan, dans son temple, puisque dans une lettre à son fils, le grand roi du nord de la Mésopotamie Samsi-Addu écrit⁵⁰ :

Le jour où les prud'hommes viendront, de la même manière qu'ici les comptes – ces jours-ci – sont archivés dans le temple d'Aššur, eh bien toi fais archiver les comptes de la statue dans le temple de Dagan.

- 30 On constate qu'à Ekallatum, une grande ville de Haute-Mésopotamie, on se réunissait dans le temple du dieu Aššur pour faire les comptes (et accessoirement qu'on les y archivait). La lettre ARM 1, 74 termine d'ailleurs avec cette injonction :

Il faut que les sculpteurs de cette statue, les prud'hommes ainsi que les archivistes⁵¹ (un mot qu'on peut traduire littéralement par « ceux qui font les comptes ») siègent dans le temple de Dagan pour archiver les comptes de ta statue. Il faut qu'ils rédigent le rapport sur ces comptes⁵², puis, là où tu te trouves, fais faire les comptes d'archive de la statue tout comme moi, ici-même, j'ai assurément fait le compte pour <ma> statue.

- 31 Le mot akkadien que l'on traduit par « comptes » est le terme *nikkassum*, noté dans les textes par les sumérogrammes NĪ.KA₆. On relève un point important : il faut que les spécialistes « siègent » dans le temple. Il est donc nécessaire que l'on s'y rassemble pour effectuer et apurer la comptabilité non pas seulement du culte de Dagan ou du culte d'Aššur, mais aussi celle du palais.
- 32 À Sippar, le dieu-soleil était présent pour superviser la tenue des comptes d'individus qui sont probablement des marchands. On peut par exemple citer les premières lignes du texte CT 33, 39 :

5 mines d'argent, 148 gur de grain de l'entrepôt, 40 gur de grain du quartier : c'est le compte qu'a fait Šîn-išmeanni par devant Šamaš .

- 33 Dans ce texte, on a affaire à un texte concernant le temple et non des particuliers. En effet, les témoins sont les dieux Šîn, Adad et Marduk, comme c'est souvent le cas dans les textes contractuels impliquant le dieu-soleil lui-même : un indice selon nous du fait que l'action avait lieu au sein du sanctuaire. De plus, il est indiqué aux l. 10 ainsi qu'aux l. 12-13 qu'on a affaire à une décision prise par le dieu-soleil lui-même, qui est ici désigné comme un « juge », comme c'est souvent le cas dans les textes de procès dont on sait qu'ils se déroulaient dans le temple. S'il n'est pas explicitement indiqué que l'affaire a lieu « dans le temple », la présomption est forte. Elle l'est d'autant plus lorsqu'on se penche sur le texte CT 2, 22 qui dit clairement aux l. 11-13 :

Erib-Šîn a fait leur compte avec Šamaš pour témoin et il a pesé sous contrôle 5/6^e de mine et 7 sicles dans le temple de Šamaš.

- 34 Cette pratique est d'autant moins étonnante qu'on a vu plus haut qu'il était fréquent que, en Mésopotamie, des particuliers scellant ou mettant fin à un contrat, des notables urbains ou des marchands se réunissent pour faire leurs comptes dans le temple d'une divinité importante.
- 35 Enfin, les temples étaient le lieu de contrats d'associations marchandes : on se réunissait dans le cadre d'une expédition commerciale. D. Charpin a bien expliqué la façon dont le commerce de la laine du temple rassemblait les marchands autour de l'Ebabbar à Sippar et autour du palais à Babylone⁵³. Dans ce cadre, le temple du dieu-

soleil mettait parfois en place des partenariats avec des commerçants⁵⁴, qui consistaient essentiellement en des sortes de mandat d'achat (pour des denrées que le temple ne produisait pas) ou de vente de sa production (notamment de laine). Par ailleurs, des particuliers, sans lien avec le temple, se réunissaient dans son enceinte pour dissoudre leurs contrats d'associations. On connaît cette situation dans d'autres villes de Mésopotamie. Par exemple à Larsa (fig. 1), dans le texte HEO 12, 37, un marchand habitant à Kutalla, petite ville à environ 14 km de Larsa, décide de rompre son association avec son cousin Iribam-Sin pour un désaccord sur la gestion de leurs affaires. Point important, la rupture de l'association et le règlement du litige se font dans l'Ebabbar de Larsa et, comme le note D. Charpin⁵⁵ : « c'est donc dans le temple de Šamaš, dieu principal de la grande ville voisine, que les juges règlent l'affaire. » Ce rôle du temple de Šamaš comme lieu d'arbitrage des litiges et des comptes correspond à son rôle juridique précédemment évoqué.

- 36 À Sippar, des documents indiquent clairement que des marchands officialisaient certaines affaires dans le temple du dieu-soleil. C'est par exemple le cas du texte BE 6/1, 15 où des négociants de la ville voisine de Kiš viennent sceller la fin leur association dans l'Ebabbar, preuve du prestige de ce temple, y compris en dehors de Sippar. Dans le texte CT 2, 22, on retrouve la même situation et le même formulaire que dans le texte de Larsa HEO 12, 37 : la rupture d'un partenariat. Dans ce texte, il est indiqué que deux individus nommés Erra-gamil et Erib-Sin étaient associés. Erra-gamil a semble-t-il disparu et c'est sa famille qui s'occupe de récupérer sa part, due par son partenaire Erib-Sin, et nous avons vu *supra* que l'opération a eu lieu dans le temple de Šamaš. Par ailleurs, dans le texte YOS 13, 510 il est indiqué que deux individus s'associent pour cultiver un champ appartenant à une religieuse. Or cette association se fait « devant Šamaš », c'est-à-dire, probablement, dans le temple.
- 37 L'Ebabbar était donc un lieu où l'on se retrouvait non seulement pour rompre les associations commerciales, mais peut-être aussi pour les contracter. Le temple du dieu-soleil était donc pleinement un lieu de réunions à vocation économique.

Conclusion

- 38 La situation était très différente entre les réunions dans le monde mésopotamien d'un côté et dans les mondes grecs et romains de l'autre, des mondes où les systèmes politiques étaient bien différents de ce qui avait cours en Mésopotamie. Dans le monde grec, l'*agora* était un lieu où l'on se retrouvait pour discuter de politique et affermir ses réseaux sociaux, parfois on s'y réunissait pour célébrer des fêtes religieuses, mais le plus souvent, on allait sur la place avec une velléité commerciale, sans oublier que des tribunaux pouvaient border l'*agora*. Dans le monde latin, ce sont les *fora* qui remplissaient ce rôle. En Mésopotamie, la vie urbaine ne s'articulait pas autour de grandes places centrales où se réunissait les habitants. À Sippar, c'était le temple du dieu-soleil qui servait de lieu de réunion. Il n'était sans doute pas le seul, car les portes de la ville ou le *kārum*, le quartier marchand, devaient eux aussi jouer un rôle important comme lieux de réunion. Cependant, c'était bien souvent dans l'Ebabbar qu'on se retrouvait pour rendre des jugements, prêter serment devant les dieux, gérer une association commerciale, établir sa comptabilité et la faire certifier, peser des métaux précieux, mesurer du grain et peut-être même consulter les textes de loi, si l'on prend au pied de la lettre l'affirmation d'Hammurabi dans l'épilogue de son Code... on en

oublierait presque que s'y tenaient aussi, et avant tout, des activités cultuelles ! D'autant que ces dernières sont moins bien attestées que des activités plus strictement commerciales, juridiques ou administratives. Cela a trait à la nature essentiellement bureaucratique des documents découverts lors des fouilles de Sippar et tient en grande partie au fait que la pratique des cultes relève de l'oralité. Par ailleurs, on peut aussi s'interroger sur la distinction que nous établissons entre le « cultuel » et « l'administratif » : une frontière vide de sens pour les Babyloniens. Selon ces derniers, balayer la cour du temple ou assurer la bonne marche financière du sanctuaire étaient aussi des façons de rendre service au dieu et de l'honorer, de lui permettre de jouer son rôle cosmologique.

- 39 *In fine*, ce temple du dieu-soleil organisait autour de lui toute la société sipparienne, car c'est dans son enceinte que l'on se rassemblait, mais aussi parce qu'il organisait des réseaux sociaux complexes, reliant notamment entre eux les notables de différents groupes élitaires et leur attachant des débiteurs. En effet, l'Ebabbar est fondamentalement le lieu qui structure l'organisation des dettes, celles que les humains ont entre eux et celles qu'ils ont envers les dieux. Il s'y règle une dette envers les dieux qu'on tente de compenser par les offrandes, pour nourrir le dieu ensemble. S'y règlent aussi des dettes entre les hommes qu'on établit par des contrats, qu'on juge en cas de litige et dont on fait le compte. Réunissant symboliquement, et non plus physiquement, entre eux les divers membres du corps social, la dette est surveillée, construite et contrôlée par le temple du dieu de la justice. L'Ebabbar est donc, sous tous les rapports, le lieu qui réunit *par excellence* les habitants de Sippar, des émissaires royaux aux plus nécessaires, à l'époque paléo-babylonienne.

BIBLIOGRAPHIE

- Al-Jadir W. (1991), « Le quartier de l'É.babbar de Sippar (Sommaire des fouilles de 1985-1989, 8-11e campagnes) », dans De Meyer L. et Gasche H. éd., *Mésopotamie et Élam* (= CRRAI 36), Gand, p. 193-196.
- Al-Jadir W. (1998), « Une bibliothèque et ses tablettes », *CRRAI* 34, p. 707-715.
- Al-Rawi F.N.H et Dalley S. (2000), *Old Babylonian Texts from Private Houses at Abu Habbah Ancient Sippir Baghdad University Excavations*, Edubba 7, Londres.
- Andrae W. et Jordan J. (1934), « Abu Habbah: Sippar », *Iraq* 1, p. 51-59.
- Arnaud D. (2000), « Le panthéon de l'Ebabbar de Larsa à l'époque paléo-babylonienne », dans Breniquet C. et Kepinski C. éd., *Études mésopotamiennes, recueil de textes offerts à Jean-Louis Huot*, Paris, p. 21-32.
- Ascalone E. et Peyronel L. (2000), « The Eblaite Metrology in the Middle Bronze Age. Archaeological Context and Distributive Analysis of Weights », *HANE/M*. III-3, p. 115-132.
- Ascalone E. et Peyronel L. (2001), « Two Weights from Temple N at Tell Mardikh/Ebla, a Link between Metrology and Cultic Activities in the 2nd millenium B.C.? », *JCS* 53, p. 1-12.

- Barberon L. (2012), *Archibab 1. Les religieuses et le culte de Marduk dans le royaume de Babylone*, Mémoires de NABU 14, Paris.
- Bongenaar A.C.V.M. (1997), *The Neo-Babylonian Ebabbar Temple at Sippar: Its Administration and its Prosopography*, Istanbul.
- Chambon G. (2011), *Normes et pratiques. L'homme, la mesure et l'écriture en Mésopotamie. I. Les mesures de capacité et de poids en Syrie Ancienne, d'Ébla à Émar*, BBVOT 21, Gladbeck.
- Chambon G. et Guichard M. (2019), « Le monde en tableaux (I) : une étude des tablettes-registres de la grande fête d'Éštar à Mari », dans Chambon G., Guichard M. et Langlois A.-I. éd., *De l'argile au numérique. Mélanges assyriologiques en l'honneur de Dominique Charpin*, PIPOAC 3, Louvain-Paris-Bristol, p. 225-278.
- Charpin D. (1982), « Marchands du palais et marchands du temple à la fin de la 1^{re} dynastie de Babylone », *JA* 270, p. 25-65.
- Charpin D. (1986), *Le clergé d'Ur au siècle d'Hammurabi (XIXe-XVIIIe siècles av. J.-C.)*, HEO 22, Genève-Paris.
- Charpin D. (1988), « Sippar : deux villes jumelles », *RA* 82, p. 13-32.
- Charpin D. (1992), « Le point sur les deux Sippar », *NABU* 4, p. 84-85.
- Charpin D. (2000), « Lettres et procès paléo-babyloniens », dans Joannès F. éd., *Rendre la justice en Mésopotamie. Archives judiciaires du Proche-Orient ancien (III^e-I^{er} millénaires avant J.-C.)*, Saint-Denis, p. 69-111.
- Charpin D. (2005), « Chroniques bibliographiques 5. Économie et société à Sippar et en Babylonie du Nord à l'époque, paléo-babylonienne », *RA* 99, p. 133-176.
- Charpin D. (2011), « Zur Funktion mesopotamischer Tempel », dans Selz G. J. et Wagenosner K. éd., *The Empirical Dimension on Ancient Near Eastern Studies. Die empirische Dimension altorientalischer Forschungen*, Wiener Offene Orientalistik 6, Vienne-Berlin, p. 403-422.
- Charpin D. (2013), « "I am the Sun of Babylon." Solar Symbolism of the Royal Power in Old Babylonian Mesopotamia », dans Jones P. éd., *Experiencing Power Generating Authority: Cosmos and Politics in the Ideology of Kingship in Ancient Egypt and Mesopotamia*, Philadelphie, p. 65-96.
- Charpin D. (2017), *La vie méconnue des temples mésopotamiens*, Paris.
- Charpin D. (2018), « "Rendez à César ce qui est à César", 2 : à propos des deux Sippar », *NABU* 3, p. 118-119.
- Da Riva R. (2002), *Der Ebabbar Tempel von Sippar in früh-neubabylonischer Zeit (640-580 v. Chr.)*, AOAT 291, Münster.
- De Boer R. (2013), « Measuring Barley with Šamaš in Old Sippar », *Akkadica* 134-2, p. 103-116.
- De Graef K. (2016), « Many a Mickle Makes a Muckle: Advance Payments in the Ur-Utu Archive (Old Babylonian Sippar) », *Akkadica* 137-1, p. 1-51.
- De Graef K. (2018a), « On ne naît pas naditum, on le devient : le rôle économique des naditums dans la société paléo-babylonienne (1880-1595 avant notre ère) », *Jaarboek - Mededelingen der Zittingen (Annuaire - Bulletin des séances)* 64-1, p. 21-36.
- De Graef K. (2018b), « Puppets on a String ? On Female Agency in Old Babylonian Economy », dans Svärd S. et Garcia-Ventura A. éd., *Studying Gender in the Ancient Near East*, Pennsylvanie, p. 133-156.

- De Graef K. (2018c), « In Taberna Quando Sumus. On Taverns, Nadītu Women, and the Gagūm in Old Babylonian Sippar », dans Budin S. L. et al. éd., *Gender and Methodology on the Ancient Near East. Approaches from Assyriology and Beyond*, Barcelone, p. 77-115.
- De Graef K. (2020), « Taxation in the Late Old Babylonian Period. The Chief Dirge Singers' Archive and Beyond », dans Mynářová J. et Alivernini S. éd., *Economic Complexity in the Ancient Near East: Management of Resources and Taxation (Third-Second Millenium BC)*, Prague, p. 153-216.
- Dekiere L. (1994), « La généalogie d'Ur-Utu, gala.mah à Sippar-amnânum », *MHEO* 2, p. 125-141.
- Démare-Lafont S. (2000), « Considérations sur la pratique judiciaire en Mésopotamie », dans Joannès F. éd., *Rendre la justice en Mésopotamie. Archives judiciaires du Proche-Orient ancien (IIIe-Ier millénaires avant J.-C)*, Saint-Denis, p. 15-34.
- Démare-Lafont S. (2010), « Les prébendes dans la Mésopotamie du Ier millénaire avant J.-C. », dans Anagnostou-Canas B. éd., *L'organisation matérielle des cultes dans l'Antiquité*, Paris, p. 3-17.
- Dillery J. (2015), *Clio's other Sons Berossus and Manetho, with an Afterword on Demetrius*, Ann Arbor.
- Dumas-Reungoat C. (2012), « Bérose, de l'emprunt au faux », *Kentron* 28, p. 159-186.
- Durand J.-M. (1997), *Les documents épistolaires du palais de Mari, tome I*, Paris.
- Fadhil A. A. (2014), « Die neuen spätaltbabylonischen Briefe des "königlichen Barbiers" aus Sippar », *RA* 108, p. 45-60.
- Fadhil A. A. et al. (2004), « Sippar- Results of Prospecting 2004/24 », *Sumer* 52, p. 294-357.
- Fadhil A. A. et al. (2005), « Ausgrabungen in Sippar (Tell Abu Habbah). Vorberichtüber die Grabungsergebnisse der 24. Kampagne 2002 », *BaM* 36, p. 157-224.
- Figulla H. H. (1967), *Cuneiform texts from Babylonian tablets in the British Museum. Old Babylonian Nadītu Records*, CT 47, Londres.
- Goddeeris A. (2020), « The Fiscal Regime of Babylonia during the Old Babylonian Period », dans Mynářová J. et Alivernini S. éd. (2020), *Economic Complexity in the Ancient Near East: Management of Resources and Taxation (Third-Second Millenium BC)*, Prague, p. 127-152.
- Harris R. (1964), « The nadītu Women », *From the Workshop of the Chicago Assyrian Dictionary. Studies Presented to A. Leo Oppenheim*, Bibliotheca Orientalis 26, Chicago, p. 106-135.
- Harris R. (1975), *Ancient Sippar*, PIHANS 36, Leyde.
- Jacobsen T. (1939), *The Sumerian King List*, Chicago.
- Jacquet A. (à paraître), « Mesopotamian Pantheon », dans Rubio G. éd., *A Handbook of Ancient Mesopotamia*, Berlin-New York.
- Janssen C. (1991), « Samsu-iluna and the Hungry nadītums », *NAPR* 5, p. 3-40.
- Janssen C., Gasche H. et Tanret M. (1994), « Du chantier à la tablette : Ur-Utu et l'histoire de sa maison à Sippar-Amnânum », dans Gasche H. éd., *Cinquante-deux réflexions sur le Proche-Orient ancien : offertes en hommage à Léon De Meyer*, Louvain, p. 91-123.
- Jursa M. (1997), « "Als König Abi-ešuh gerechte Ordnung hergestellt hat": eine bemerkenswerte altbabylonische Prozessurkunde », *RA* 91, p. 135-140.
- Kramer S. N. (1981), « BM 29616. The Fashioning of the Gala », *Acta Sumerologica* 3, p. 1-9.
- Kümmel H. M. (1970), « Recension: H. H. Figulla, *Cuneiform texts from Babylonian tablets in the British Museum. Old Babylonian Nadītu Records*, CT 47, Londres, 1967 », *Orientalische Literaturzeitung* 65, p. 146-149.

- Löhnert A. (2008), « Scribes and Singers of Emesal Lamentations in Ancient Mesopotamia in the Second Millennium B.C. », dans *Proceedings of the "Advanced Seminar in the Humanities" Venice Internat. Univ. 2004-2005*, p. 421-447.
- Löhnert A. (2011), « Manipulating the Gods: Lamenting in Context », dans Radner K. et Robson E. éd., *The Oxford Handbook of Cuneiform Culture*, Oxford, p. 402-417.
- Nebiolo F. (2018), « *Niš ilim zakārum* ». *Prêter serment à l'époque paléo-babylonienne : étude comparative des serments mésopotamiens du début du II^e millénaire av. J.-C., entre grammaire et société*, thèse soutenue à l'EPHE, Paris. (tel-03097363)
- Rassam H. (1897), *Asshur and the Land of Nimrod: Being an Account of the Discoveries Made in the Ancient Ruins of Nineveh, Asshur, Sepharvaim, Calah, etc.*, Cincinnati.
- Richardson S. (2020), « Old Babylonian Taxation as Political Mechanism », dans Mynářová J. et Alivernini S. éd., *Economic Complexity in the Ancient Near East: Management of Resources and Taxation (Third-Second Millennium BC)*, Prague, p. 153-216.
- Scheil V. (1895), « Sippar-Sépharwaim », *Revue biblique* 4-2, p. 203-206.
- Scheil V. (1902), *Une saison de fouille à Sippar*, Paris.
- Seux M.-J. (1986), *Lois de l'Ancien Orient*, Paris.
- Shehata D. (2009), *Musiker und ihr vokales Repertoire Untersuchungen zu Inhalt und Organisation von Musikerberufen und Liedgattungen in altbabylonischer Zeit*, Göttingen.
- Shehata D. (2013), « Status Organisation of the Babylonian Lamentation Priests », dans Emerit S. éd., *Le statut du musicien dans la Méditerranée ancienne (Égypte, Mésopotamie, Grèce, Rome)*, Le Caire, p. 69-84.
- Sigrist M. (1977), « Offrandes dans le temple de Nusku à Nippur », *JCS* 29, p. 169-183.
- Stol M. (2012), « Renting the Divine Weapon as a Prebend », dans Boiy T. et al. éd., *The Ancient Near East, A Life! Festschrift Karel Van Lerberghe*, OLA 220, Louvain, p. 561-585.
- Stone E. (1982), « The Social Role of the Nadītu Women in Old Babylonian Nippur », *JESHO* 25, p. 50-70.
- Suurmeijer G. (2014), *Property Transfers within Old Babylonian Sippar*, Ph.D. Thesis, Gand. <http://hdl.handle.net/1854/LU-5704126>
- Tanret M. (2010), *The Seal of the Sangas*, CM 40, Leyde.
- Tanret M. (2011a), « Officials of the Šamaš Temple of Sippar as Contract Witnesses in the Old Babylonian Period », *ZA* 101, p. 78-112.
- Tanret M. (2012), « Of Wills and Bills... On Inherited Debts in the Ur-Utu Archive », dans Boiy T. et al. éd., *The Ancient Near East, A Life! Festschrift Karel Van Lerberghe*, OLA 220, Louvain, p. 585-598.
- Van Lerberghe K. et Voet G. (1991), *Sippar-Amnānum. The Ur-Utu Archive. Vol. 1*, MHET 1-1, Gand.
- Van Lerberghe K. (1993), « On Storage in Ancient Babylonian Sippar », *OLP* 24, p. 29-40.
- Veenhof K. R. (2004), « Trade with the Blessing of Šamaš in Old Babylonian Sippar », *PIHANS* 100, p. 551-582.
- Veenhof K. R. (2012), « An Old Babylonian Lawsuit on the Property of a Priestess », dans Boiy T. et al. éd., *The Ancient Near East, A Life! Festschrift Karel Van Lerberghe*, OLA 220, Louvain, p. 627-644
- Verbrugge G. et Wickersham J. (1996), *Berosos and Manetho, Introduced and Translated. Native Traditions in Ancient Mesopotamia and Egypt*, Ann Arbor.

Ward W. (1886), « Sippara », *Hebraica* 2-2, p. 79-86.

Ziegler N. (2007), *Florilegium Marianum IX. Les musiciens et la musique d'après les archives de Mari*, Mémoires de NABU 10, Paris.

NOTES

1. Jacobsen 1939.

2. Sur l'établissement du texte de Bérose et les fragments qui nous en ont été transmis, on pourra voir désormais Verbrugge et Wickersham 1996 ainsi que Dillery 2015. Sur la question des liens entre le déluge babylonien et la version de Bérose, on pourra se reporter à l'article de Dumas-Reungoat 2012.

3. Pline, *Histoire naturelle*, 6, 30, 123 écrit : *sunt etiamnum in Mesopotamia oppida Hipparenorum, Chaldaeorum doctrina*. « D'ailleurs, il y a aussi en Mésopotamie la ville des Hipparéniens, un groupe de savants chaldéens. »

4. 2 Rois 17:24, 31 ; 18:34 ; 19:13 ; Isa. 37:13. Pour cette identification, voir Scheil 1895, p. 203-206. Cette identification se trouve aussi dans Ward 1886, p. 79-80 et Rassam 1897, p. 408-409.

5. Charpin 1988, 1992, 2005. Cependant, D. Charpin (2018) souligne aussi que V. Scheil avait déjà repéré cela en 1895.

6. Nous utiliserons dans cet article la chronologie moyenne, qui est aujourd'hui la plus répandue dans les études assyriologiques et notamment dans la tradition française.

7. Charpin 2013. Pour une étude récente du panthéon mésopotamien, on pourra se référer à Jacquet à paraître.

8. Nous ne ferons pas la longue liste des publications à ce sujet. Nous rappellerons simplement l'édition des textes relatifs aux affaires de ces religieuses dans CT 47. Ce recueil de copies édité par Hugo H. Figulla a été recensé par Hans M. Kümmel (1967) puis par W. F. Leemans (1970). On pourra aussi voir l'ouvrage fondateur de Rivkah Harris (1964) sur les religieuses et sa grande monographie sur Sippar (Harris 1975), suivie de l'article d'Elizabeth Stone (1982) qui approfondit les problématiques posées par R. Harris. Il faut aussi évoquer le très intéressant article de Caroline Janssen (1991) sur le lien entre ces religieuses et le pouvoir royal puis, sur la même thématique, le travail de Lucile Barberon (2009 et 2012), portant spécifiquement sur les religieuses-*naditum* de Marduk. Enfin, la bibliographie récente de Katrien de Graef doit elle aussi être consultée : De Graef 2016, 2018a, 2018b et 2018c.

9. Scheil 1902 ; Andrae et Jordan 1934 ; Al-Jadir 1991 ; Al-Jadir 1998 ; Al-Rawi et Dalley 2000 ; Fadhil *et al.* 2004 et 2005.

10. Bongenaar 1997 ; Da Riva 2002.

11. Michel Tanret (2010) étudie notamment les familles des hauts fonctionnaires de l'Eabbar. Cependant, c'est surtout dans les travaux de Guido Suurmeijer (2014) qu'est traitée la question, notamment dans sa thèse. Il parvient dans celle-ci à retracer le destin de familles comme celles de Pala-Adad ou Akšaya, par exemple.

12. Voir Suurmeijer 2014 mais aussi les archives publiées dans Richardson 2010 ou encore les nombreuses publications de l'équipe de Gand sur les archives d'Ur-Utu, une des archives privées paléo-babyloniennes parmi les mieux documentées. On peut ainsi

citer Van Lerberghe 1993, Dekiere 1994, Janssen *et al.* 1994, Tanret 2012 et De Graef 2016.

13. Charpin 1986.

14. Harris 1975, p. 202.

15. Le système graphique du cunéiforme est surtout composé de deux types de signes à l'époque paléo-babylonienne. Pour résumer, on pourrait dire qu'il se compose pour partie de phonogrammes, permettant de noter des syllabes, et d'idéogrammes, appelés sumérogrammes, qui notent la langue pour laquelle fut inventée l'écriture cunéiforme : le sumérien. Un même signe cunéiforme a d'ailleurs souvent une valeur idéographique, lui venant du sumérien, et une valeur syllabique. Par convention, nous noterons en capitales les termes sumériens et en italique les termes issus de l'akkadien.

16. Fadhil 2014, *passim*.

17. PBS 13, 61. Ce texte et d'autres du même type ont été étudiés dans Sigrist 1977.

18. YOS 2, 52.

19. YOS 13, 435.

20. AbB 13, 123.

21. On peut encore citer un grand nombre de textes de Nippur comme CUSAS 8, 23 à 38, 40 et 82. Ces textes documentent l'approvisionnement en mouton des dieux Enlil, Ninlil, Ninurta et Nusku, avec des dizaines de têtes de petit bétail à chaque fois. Il faut cependant être prudent avec ces comparaisons, car Nippur se trouvait dans le sud mésopotamien, région de tradition sumérienne, et le culte s'y déroulait peut-être de façon différente qu'en Babylonie.

22. On peut citer les textes CT 4, 31b (où il est question du 15^e jour, qui est une date de fête religieuse), CT 48, 101 mais aussi CT 48, 9 et CT 48, 37 qui évoquent des moutons donnés comme offrande, notamment, pour CT 48, 37 ou encore CT 45, 47, un texte particulièrement intéressant où on voit des Sippariens emprunter de quoi fournir l'offrande au temple.

23. Des rites-*paršum* sont par exemple mentionnés dans VS 8, 110, un texte où la prosopographie permet d'identifier un serviteur de l'Ebabbar (Šilli-Ninkarrak) : on a donc la certitude que ce genre de rites avait lieu dans le temple du dieu-soleil. Dans le cadre de ces rites-*paršum*, on distribuait de la nourriture comme on le voit dans CT 4, 8b ou CT 45, 84. Ces textes semblent davantage liés à l'administration de l'Eulmaš, le temple de la ville-jumelle de Sippar-Amnânum, qu'à celle de l'Ebabbar. Si l'on souhaite en savoir plus, Karel van Lerberghe (1993) a étudié plus avant le système des rations et la redistribution à Sippar.

24. Concernant Sippar, on peut se référer à Shehata 2009, p. 177-206. Pour un parallèle avec ce qu'il se passe dans d'autres villes, on pourra voir l'étude pionnière de S.N. Kramer (1981) et pour des synthèses plus récentes, on se référera à Löhnert 2008 et 2011 ainsi qu'à Ziegler 2007.

25. Étudié notamment dans Ziegler 2007, p. 55-64 puis Chambon et Guichard 2019, *passim*.

26. À nouveau on peut se référer aux synthèses récentes de Löhnert (2008 et 2011) et à Shehata 2013.

27. Van Lerberghe et Voet 1991. On ajoutera à cela Shehata 2009, p. 177-206.

28. Charpin 1986, p. 251. On pourra aussi se référer à l'entrée « Priest » du *Reallexikon der Assyriologie* et à Charpin 2017, p. 26-30.
29. Di 2113 (Ha 37) : il hérite d'une maison en centre-ville. On y apprend qu'il a un frère appelé Sîn-remeni. Son sceau est le suivant : « *pa-la-d*[IŠKUR] DUMU LÚ-^dNIN. ^r ŠUBUR ^r ÌR É ^dUTU » ; Di 2136 (Ha 37) : texte qui complète Di 2113 au sujet de l'héritage de la maison en centre-ville. On y voit qu'il a pour sœur une religieuse-*naditum* nommée Belti-Aya. L'un des témoins est Awil-Amurru, qui devient par la suite grand lamentateur ; Di 1966 (Si 28) : Pala-Adad fils de Lu-Ninšubur et Sîn-nadin-šumi vendent une maison. Ils ont pour témoins les dieux Šamaš, Aya et Manungal ; Di 1848 (Si 29) : Pala-Adad fils de Lu-Ninšubur vend une maison. Il a pour témoins les dieux Šamaš, Aya et Sîn ; Di 1524 (Si 31) : Pala-Adad fils d'Awilnatum (Awilnatum est la façon akkadienne de noter Lu-Ninšubur, patronyme qu'on trouve dans les textes mentionnés ci-avant, il s'agit du même personnage) loue une maison pour deux ans à son fils. Šamaš et Aya font partie de ses témoins. Cette liste n'est pas exhaustive, l'intégralité du dossier a déjà été étudiée par G. Suurmeijer (2014, p. 170-190).
30. Suurmeijer 2014, p. 169-189.
31. Sur cette taxe, on pourra se référer à De Graef 2020, Goddeeris 2020 et Richardson 2020.
32. On a même conservé le texte qui garde en mémoire la vente de cette prébende : il s'agit de Di 2161. À l'époque, le premier témoin du texte n'est autre qu'Awil-Amurru, déjà lui ! On voit bien les réseaux qu'entretenaient entre eux ces personnages.
33. Démare-Lafont 2010, p. 12-13.
34. On pourra voir à ce sujet : Veenhof 2004, Stol 2012 et Tanret 2011.
35. Ce filet et son rôle dans la prestation des serments ont été étudiés dans la thèse inédite de Francesca Nebiolo (2018).
36. Dans le texte BM 16764, édité dans Jursa 1997. Voir sa traduction française dans Charpin 2000, p. 93-95.
37. Sur les liens évidents entre royauté, justice et dieu-soleil, on pourra consulter Charpin 2013.
38. Harris 1975, p. 139-140.
39. Fadhil 2014, p. 60.
40. Charpin 2011, p. 14 et 2017, p. 69-76 ; Démare-Lafont 2000.
41. Il s'agit du texte BM 97067 édité dans Veenhof 2012, p. 643-644.
42. BM 16764 édité dans Jursa 1997.
43. Arnaud 2000.
44. Charpin 2017, p. 69-76.
45. Démare-Lafont 2000, p. 19.
46. De Boer 2013.
47. Chambon 2011, p. 143-144.
48. Ascalone et Peyronel 2000 et 2001.
49. On peut toutefois envisager que ces poids aient été à la fois utilisés et offerts aux dieux par la suite.

50. Voir le texte ARM 1, 74, l. 31-35. Dans cette longue lettre, le souverain du nord écrit à son fils Yasmah-Addu pour lui expliquer, sur un ton passablement agacé, comment il doit faire les comptes et s'occuper de la gestion comptable de la région de Mari. Dans son édition plus récente, Jean-Marie Durand (1997, p. 226-228) considère que la lettre fut rédigée à Ekallatum (une importante ville de Haute-Mésopotamie située non loin d'Aššur).

51. Nous pensons que c'étaient les prud'hommes qui vérifiaient les comptes, les *ēpiš nikkassi* devant être ceux qui travaillent aux archives. Nous choisissons donc le terme d'archiviste, tout en sachant que le comptable et l'archiviste sont souvent la même personne, comme c'est le cas des *šandabakku* à Ur. Dans l'Ebabbar, cette tâche était très probablement confiée aux administrateurs-*šatammum*.

52. Nous pensons qu'ici le *tem nikkassi* est à différencier du simple emploi « *nikkassi* ». Il s'agit sans doute ici d'un rapport sur cet archivage, qui ira dans la comptabilité palatiale, non dans le temple, chose dont on possède des traces dans la documentation paléo-babylonienne.

53. Charpin 1982.

54. On retrouve cette pratique ailleurs : ainsi à Ur, des textes comme UET 5, 127 ou UET 5, 130 documentent des accords de partenariat entre le temple de Šamaš (désigné dans ces textes par le seul nom du dieu) et des particuliers.

55. Charpin 2000, p. 110-111.

RÉSUMÉS

Dans la ville mésopotamienne de Sippar au II^e millénaire av. J.-C., les fonctions de réunion de l'*agora* ou du *forum* étaient en quelque sorte remplies par un temple : l'Ebabbar. Celui-ci servait de lieu de réunions religieuses (à travers notamment les fêtes religieuses), juridiques (l'Ebabbar était un lieu où se tenaient des procès) et économiques (des associations commerciales étaient scellées dans l'Ebabbar, où l'on faisait aussi la comptabilité). Il servait aussi à réunir les habitants d'une manière sociologique, notamment à travers des réseaux de sociabilité, et cosmologique, en unissant les humains entre eux et en les reliant au monde divin.

In the Old-Babylonian Sippar, the main meetings' functions of the greek *agora* or the roman *forum* were fulfilled by a temple called "Ebabbar". The Ebabbar was hosting religious meetings (through cultual festivals), juridical meetings (trials took place in the temple) and economical meeting (many trade partnerships were sealed in the Ebabbar, which also served as a book-keeping center). The Ebabbar was also connecting Sippar inhabitants in a sociological way, notably through networks of sociability, and in a cosmological way, by uniting humans with each other and linking them to the divine world.

INDEX

Mots-clés : Mésopotamie, Sippar, Ebabbar, temple, tribunal, comptabilité, arbitrage, économie antique

Keywords : Mesopotamia, Sippar, Ebabbar, temple, court, accounting, trials, ancient economy

AUTEUR

THIBAUD NICOLAS

ANHIMA UMR 8210